

Spécialité dénommée **SOLUCART 750 g**, poudre pour solution à diluer pour hémodialyse en cartouche :

Laboratoires Soludial.

Composition : bicarbonate de sodium 750 g, pour une cartouche. - AMM n° 347 442.5 (750 g en cartouche [PE]) (décision du 25 juin 1998).

Spécialité dénommée **SPIRONOLACTONE CARDEL 50 mg**, comprimé pelliculé sécable :

Laboratoires Cardel.

Composition : spironolactone micronisée 50 mg, pour un comprimé pelliculé sécable. - AMM n° 346 704.6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 346 705.2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) (décision du 2 juin 1998).

Spécialité dénommée **SPIRONOLACTONE CARDEL 75 mg**, comprimé pelliculé sécable :

Laboratoires Cardel.

Composition : spironolactone micronisée 75 mg, pour un comprimé pelliculé sécable. - AMM n° 346 727.6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 346 728.2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) (décision du 2 juin 1998).

Spécialité dénommée **SPIRONOLACTONE SEARLE 50 mg**, comprimé pelliculé sécable :

Laboratoires Monsanto France SA Division Searle.

Composition : spironolactone micronisée 50 mg, pour un comprimé pelliculé sécable. - AMM n° 346 729.9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 346 730.7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) (décision du 2 juin 1998).

Spécialité dénommée **SPIRONOLACTONE SEARLE 75 mg**, comprimé pelliculé sécable :

Laboratoires Monsanto France SA Division Searle.

Composition : spironolactone micronisée 75 mg, pour un comprimé pelliculé sécable. - AMM n° 346 731.3

(20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 346 733.6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) (décision du 2 juin 1998).

Spécialité dénommée **SUVALAN 50 mg**, comprimé pelliculé :

Laboratoires Saint-Germain.

Composition : succinate de sumatriptan 70 mg ; quantité correspondant à sumatriptan base 50 mg, pour un comprimé pelliculé. - AMM n° 347 371.0 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/aluminium-PVC-polyamide]); 347 372.7 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/aluminium-PVC-polyamide]); 347 373.3 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/aluminium-PVC-polyamide]); 347 375.6 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/aluminium-PVC-polyamide]) (décision du 26 juin 1998).

Spécialité dénommée **TETRACT-HIB**, poudre et suspension pour suspension injectable en multidose vaccin diphtérique, tétanique, pertussique adsorbé et *Haemophilus* type B conjugué.

Laboratoires Pasteur Mérieux Sérums et Vaccins.

Composition : poudre : polyoside d'*Haemophilus influenzae* type B conjugué à la protéine tétanique 10 µg ; suspension : anatoxine diphtérique adsorbée ≥ 30 UI ; anatoxine tétanique adsorbée ≥ 60 UI ; bordetella pertussis adsorbée ≥ 4 UI, pour une dose de 0,5 ml. - AMM n° 347 614.0 (poudre en flacon [verre] + 10 x 0,5 ml de suspension en flacon [verre] munis de bouchons [chlorobutyle], boîte de 1) (décision du 25 juin 1998).

Spécialité dénommée **VASCULOCIS**, trousse pour la préparation d'albumine humaine technétée [<sup>99</sup>Tc] :

Laboratoires Cis Bio International.

Composition : préparation radiopharmaceutique : 560 988.1 (10,02 mg de poudre en flacon [verre]) (décision du 2 juin 1998).

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**Avis relatif à l'application du décret n° 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball**

NOR : ECOC9800163V

Le présent avis comporte, en annexe, une liste établie au 1<sup>er</sup> décembre 1998 des références de normes pouvant être utilisées en application du décret n° 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.

Il fera l'objet de mises à jour en cas de modifications du contenu de son annexe.

### ANNEXE

INDICE de la norme	TITRE DE LA NORME
<i>I. - Normes transposant les normes européennes</i>	
NF EN 748 (juillet 1998)	Equipements de jeux. - Buts de football : exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF EN 749 (juillet 1998)	Equipements de jeux. - Buts de handball : exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF EN 750 (juillet 1998)	Equipements de jeux. - Buts de hockey : exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF EN 1270 (avril 1998)	Equipements de jeux. - Equipements de basket-ball : exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.

INDICE de la norme	TITRE DE LA NORME
Autres normes	Normes adoptées par les instituts nationaux de normalisation des Etats membres de l'Union européenne ou des Etats parties de l'accord instituant l'Espace économique européen transposant les normes EN 748, EN 749, EN 750 et EN 1270.
	<i>II. - Norme française</i>
NFS 52-400 (septembre 1998)	Equipements de jeux. - Points de fixation : exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
<p>Ces normes permettent de fonder une présomption de conformité au décret du 4 juin 1996 susvisé dès lors qu'il y a coïncidence entre leurs spécifications, les risques que ledit décret demande de couvrir et ceux que les équipements sont susceptibles de présenter dans un usage normal ou raisonnablement prévisible.</p>	

**Avis relatif au transfert par une entreprise finlandaise d'assurance des encours de sinistres de sa succursale française**

NOR : ECOT9894709V

Les autorités finlandaises ont approuvé, le 27 novembre 1998, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 1998, le transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, par la société d'assurance Vakuutusosakeyhtiö Pohjola, dont le siège social est à Helsinki (Finlande),